

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association UMCV et de l'utilisateur de ses services dans le cadre des modalités inscrites sur le devis. Toute prestation accomplie l'UMCV implique donc l'adhésion sans réserve de l'utilisateur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des services rendus par l'UMCV ou par les prestataires d'activités proposés sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés nets de TVA, l'association n'y étant pas soumise (article 293 B du Code Général des Impôts). L'UMCV s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services qu'elle produit aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Pour les prestataires d'activités, l'UMCV ne peut garantir le prix et la disponibilité, mais pourra proposer soit d'autres prestataires à des tarifs différents, soit d'autres activités à un prix égal ou inférieur au budget prescrit par l'utilisateur de ses services.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;

Après signature du devis par l'utilisateur (valant demande de réservation), et validation de cette demande par l'UMCV, l'utilisateur devra régler un acompte d'un montant de 30 % du devis. Une convention détaillant les conditions particulières lui sera adressée. 150 jours avant la date prévue de séjour, l'utilisateur devra régler un 2^{ème} acompte d'un montant de 40 % de la prestation prévue. Le solde devra être payé à l'issue du séjour.

Clause n° 5 : Retard de paiement

Sauf modalités particulières prévues à la convention, le paiement est exigé à réception de facture. En cas de retard de paiement, le taux de pénalités appliqué sera égal au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, augmenté de 40 € pour frais de recouvrement. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'utilisateur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la convention sera résolue de plein droit et entraînera la mise en œuvre de la clause 6.1 ci-dessous.

Clause n° 6 : Conditions d'annulation

6.1 – Annulation du fait de l'utilisateur

En cas d'annulation totale de l'utilisateur (effectifs insuffisants, problème de transport, ...), en fonction de la date d'annulation (à confirmer obligatoirement par écrit, la date de l'écrit étant prise pour référence), les montants retenus à titre d'indemnité au crédit de l'UMCV, sont les suivants :

- Plus de 150 jours avant la date d'arrivée : 30 % des frais prévisionnels de séjour.
- Entre 150 et 30 jours avant la date d'arrivée : 70 % des frais prévisionnels de séjour.
- Entre 29 et la date d'arrivée : 100 % des frais prévisionnels de séjour.

En cas d'annulation partielle, pour 10 % ou plus de l'effectif, les montants retenus sont les mêmes que ci-dessus pour le nombre d'annulations.

6.2 – Annulation du fait de l'UMCV

Toute annulation totale ou partielle du séjour entraîne le remboursement intégral des sommes versées par l'utilisateur, à l'exception des sommes que l'UMCV aura versées au titre d'acompte aux divers prestataires.

6.3 – Annulation pour cas de force majeure

En cas d'interdiction par les pouvoirs publics du type de séjour prévu par le preneur pour cas de force majeure (attentat, pandémie, ...), seul le premier acompte (30 % des frais prévisionnels de séjour) restera au crédit de l'UMCV, au titre de participation aux frais d'entretien, de mise aux normes des bâtiments et de préparation de l'accueil. Le cas de force majeure s'entend par tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

NB : l'utilisateur peut prendre l'option annulation groupe proposée ci-dessous, qui couvre cette interdiction pour cas de force majeure.

L'UMCV proposera à l'utilisateur :

- une option annulation pour son groupe, notamment pour tout cas de force majeure (interdiction des pouvoirs publics, mesures de l'Education nationale, grèves, ...), d'un montant de 6 % des frais de séjour prévus au devis et/ou à la convention.
- une option individuelle 'annulation de séjour', d'un montant de 2 € par jour (plafonné à 15 € même pour des séjours supérieurs à 10 jours). Cette assurance permet, sous conditions* et justificatif, le remboursement des sommes versées en règlement du séjour, sauf du montant de l'assurance. Elle ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription. L'utilisateur fournira, à la signature de la convention ou au fur et à mesure des inscriptions (point hebdomadaire), la liste nominative des personnes ayant pris cette assurance.

* Maladie, accident ou décès du participant, décès ou maladie grave d'un parent, refus de visa touristique, présentation obligatoire à un examen, modification de la date de congés des parents par l'employeur.

Attention : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

L'UMCV conserve la propriété des services vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'utilisateur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'UMCV se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les impayés.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du lieu du siège social de l'UMCV (Tarn).